CHAPITRE VI - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. CONFIGURATION ACTUELLE

1.1. DESCRIPTION

Le site est implanté sur la commune de Sernhac. Le terrain est vierge (destruction de l'ancienne cave coopérative et de ses cuves). La zone est qualifiée de non-perméable. Le réseau pluvial à proximité du site est composé d'un fossé trapézoïdal à l'angle Nord est de la parcelle. Celui-ci a pour direction de l'Est à travers les champs en direction du Gardon.

1.2. INONDABILITÉ

Le site se situe en zone inondable du Gardon. La cote connue d'après le PPRi de la commune est de 26.00 m NGF.

2. CONFIGURATION FUTURE

2.1. PROJET

Le projet comprend :

- la création de bâtis :
  - un bâtiment pour usage professionnel sur environ 360 m^2 :
    - sur pilotis à la cote plancher de 26.30 m NGF
    - le nombre de pilotis est de 45
  - un bâtiment pour usage professionnel sur environ 110 m^2 :
    - sur pilotis à la cote plancher de 26.30 m NGF
    - le nombre de pilotis est de 25
- la création d'une voirie pour desservir le bâtiment au niveau TN,
- la création de 19 places de parking au niveau TN :
  - dont 10 places perméables,
  - dont 1 place PMR.

Les bâtis sont calés à la cote de 26.30 m NGF (soit PHE + 0.3 m). Les bâtis sont réalisés sur dalle portée avec soutènement par pilotis. Le nombre des pilotis est de 70 occupant une surface de 12 m^2. L'emprise au sol des pilotis ne dépasse pas 400 m^2.

Dans un second temps, il est prévu des logements sociaux sur la partie Est des parcelles. Le projet n'étant pas encore finalisé, il n'est pas détaillé ici. La mairie s'est engagée à construire

les logements sociaux à l'horizon 2032. Ce projet a été anticipé afin de pré-dimensionner et pré-positionner le bassin de rétention. Un porter à connaissance sera réalisé lorsque le projet sera finalisé sur la base des éléments prévus dans ce dossier.

2.2. SCHÉMA DIRECTEUR ET INCIDENCES

Les propositions d'aménagement visent à :

- réduire le débit restitué au réseau pluvial (fossé pluvial à l'angle Nord Est des parcelles) ;
- permettre une vidange de l'ouvrage en moins de 48 h ;
- respecter le débit de fuite maximal imposé par le PLU.

Les aménagements comprennent :

- la création d'une transparence hydraulique (DN 600 mm),
- la création d'un réseau interne pour le projet des locaux professionnels,
- la création d'un bassin aérien [**1**] d'un volume total de 183 m^3,
- la création d'un réseau interne pour le projet des logements sociaux,
- un second bassin [**2**] de rétention de 84 m^3.

3. RÉGLEMENTATION

Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 (déclaration) car la surface de bassin versant intercepté par le projet augmenté de l'unité foncière est de 11 168 m^2 environ.

4. INCIDENCES ET COMPATIBILITÉ

4.1. FONCTIONNEMENT ET INCIDENCES

Les eaux de ruissellement du chemin de la Cave sont interceptées par la grille latérale en entrée de site. Elles sont récupérées et rejetées dans le fossé exutoire après le projet. Le DN 600 mm a une capacité de 400 l/s soit la capacité centennale du ruissellement amont. Les eaux atteignent le fossé sans traverser la parcelle comme actuellement mais en passant par la conduite.

Pour des pluies inférieures à la pluie 10 ans environ, le bassin [**1**] se remplit. Il se remplit entièrement (pour T=10 ans). Le bassin [**1**] restitue au réseau pluvial (fossé enherbé exutoire) un débit régulé à 1.3 l/s. Le bassin [**1**] se vidange en 39.1 h (inférieur à 48h).

Pour un événement supérieur à la décennale, le niveau dans le bassin [**1**] dépasse la cote de surverse. Les eaux surversent (165 l/s pour une pluie centennale) et passent dans le fossé. Si le niveau dans le fossé est supérieur au radier de la conduite en DN 300 mm, le clapet anti-retour empêche les eaux du fossé de pénétrer dans le bassin de rétention [**1**].

Lors d'une crue centennale du Gardon, les eaux sont susceptibles d'arriver par le Nord et l'Est. Les eaux passent sous le bâtiment en raison de la transparence hydraulique réalisée par la structure en pilotis. Elles se retirent lors de la décrue en passant sous le bâtiment vers le Sud et l'Est.

Le fonctionnement du bassin [**2**] est identique au bassin [**1**]. L'orifice rejette en fond d'ouvrage un débit régulé de 0.5 l/s. La surverse lorsqu'elle fonctionne restitue pour une pluie centennale au fossé un débit de 110 l/s. Comme pour le bassin [**1**], l'ouvrage de sortie permet un piégeage d'une pollution accidentelle. La vidange du second bassin sera de 44.6 h.

Au vu des travaux prévus et des mesures ERC mises en œuvre, en phase travaux et en phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur :

- les eaux superficielles,
- les eaux souterraines,
- la faune,
- la flore.

LE PROJET N'A AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.

4.2. COMPATIBILITÉ

Le projet est soumis et conforme aux autres documents en vigueur :

- Code de l'environnement,
- NF-752-2,
- SDAGE Rhône Méditerranée,
- PGRI Rhône Méditerranée,
- SAGE des Gardons,
- Doctrine de la DDTM 30,
- PPRi du bassin versant aval du Gardon,
- PLU de la commune de Sernhac.

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS EN VIGUEUR.